

Règlement officiel du 21Km pour Mathieu 2024

« Courir pour Mathieu »

Article 1. Définition – Organisation

La 8 ème édition du 21 km pour Mathieu est organisée le 19 Octobre 2024 par L'Association pour Mathieu avec 2 sociétés co-organisatrices :

La société Sahara Bouarif Voyages et la société Sport Sense .

Le 21 km pour Mathieu propose 1 épreuve de course touristique avec découverte du désert tunisien ,palmeraies, villages ensablés sur pistes sableuses.

Article 2. Conditions de participation

Le 21 km pour Mathieu est ouvert à tous les coureurs, débutants, confirmés ou professionnels.

- L'épreuve est ouverte à tous les coureurs nés en 2006 et avant ,avec une limite d'âge maximale de 60 ans .

Les mineurs âgés de 16 et 17 ans en 2024 pourront participer sous réserve de la présentation d'une autorisation parentale de participation .

Les personnes âgées de plus de 50 ans et jusqu'à 60 ans devront présenter un certificat médical obligatoire.

Les participants possédant une licence délivrée par une fédération autorisant la pratique de l'athlétisme en compétition devront **fournir impérativement la photocopie de leur licence valable** pour la saison 2024.

Les autres participants (non-licenciés, licenciés d'une autre fédération que celles citées et licenciés des fédérations de pays étrangers) devront impérativement fournir un certificat médical original de non contre- indication à la pratique de l'athlétisme en compétition datant de moins d'un an au jour de l'épreuve.

Conformément aux dispositions de la circulaire n°13 du 21 avril 2008, il est précisé que le certificat médical doit comporter la mention «non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition » ou « non contre- indication à la pratique de la course à pied en compétition ».

Article 3. Parcours

Le parcours du 21 km pour Mathieu fera 21km environ.Les points de ravitaillement sont installés au : 5km, 9km, 12km, 15km, 18km, ainsi qu'à l'arrivée au 21km.

Le 21 km pour Mathieu se déroulant de jour, il est précisé que l'organisateur fera ses meilleurs efforts raisonnables pour assurer que l'épreuve se déroulera dans de bonnes conditions .

Handisport– Dispositions spécifiques

Il est précisé que pour des raisons de sécurité relatives à la configuration du parcours, la participation des athlètes en fauteuil n'est pas autorisée.

Il sera impossible de courir accompagné d'un animal d'assistance.

Article 4. Inscriptions

Sauf dispositions contraires spécifiques, les inscriptions au 21 km pour Mathieu se font exclusivement sur les sites www.pourmathieu.fr et www.21km.pourmathieu.fr .

Le Dossard de la course est totalement Gratuit ,à charge des participants leurs hébergements ,les repas et transport.

Une fois la procédure d'inscription et la réservation du vol effectuée , le participant sera inscrit sur la liste officielle du 21 km pour Mathieu . Le paiement du séjour (transport et transfert aéroport/hôtel ,les hébergements et repas) se fera à l'arrivée à l'hôtel de Djerba choisit par l'organisation.

Toute inscription est personnelle, ferme et définitive.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation et se réserve le droit d'exclure définitivement le concurrent du 21 km pour Mathieu .

En s'inscrivant, chaque participant autorise expressément l'organisateur à faire paraître son nom dans les résultats et les classements.

Article 5. Retrait des dossards

Les participants pourront retirer leur dossard le vendredi 18 octobre de 15h à 19h et le samedi 19 octobre de 6h30 à 8h30 à L'Hôtel Sun Palm de DOUZ.

Les dossards seront remis sur présentation d'une pièce d'identité et du certificat médical ou licence.

Aucun dossard ne sera envoyé par voie postale. Toute affectation de dossard est ferme et définitive.

Chaque participant devra porter son dossard au départ de la course ; à défaut, il ne pourra pas participer à la course.

Article 6. Jury

Le jury du 21 km pour Mathieu est composé du directeur de course (Mme Sanchez Marie-Thérèse) et du directeur sportif (Mr Sanchez Eric), du responsable du chronométrage (Mr Khaled Chiboub Sportsense) ,seules personnes habilitées à délibérer en cas de contestation du classement.

Article 7. Sécurité

Le parcours sera sécurisé par les forces de la Garde Nationale, les véhicules d'organisation et par les signaleurs mis en place par l'organisateur.

Les bicyclettes, engins à roulettes et /ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours. Il est formellement interdit de participer au 21 km pour Mathieu avec un animal, même tenu en laisse.

Les ceintures porte-gourdes, les sacs à dos ou poches à eau de type camelback sont autorisés.

Article 8. Médical

Une assistance médicale sera assurée tout au long du parcours par la Protection civile .

Les services médicaux d'urgence peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

Article 9. Chronométrage

Le chronométrage électronique sera effectué par la société Sport Sense.

Les résultats seront disponibles à la fin du 21 km pour Mathieu sur le site www.pourmathieu.fr et www.21km.pourmathieu.fr en fin de journée du samedi 19 octobre au plus tard.

Tout coureur individuel devra être passé par le départ , les points intermédiaires, et d'arrivée pour que sa performance soit prise en compte officiellement.

Un concurrent n'empruntant pas la totalité du parcours tel que balisé ne pourra pas être classé à l'arrivée et pourra, le cas échéant, être mis hors course.

Article 10. Départ

Le départ de la course s'effectuera à 10h00 du Puits Mathieu.

Article 11. Temps de course / Barrière horaire

Les participants disposeront d'un temps de course de 4h00 maximum, à compter de l'heure officielle effective de départ de l'épreuve soit 10h00 , pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée. Après le passage du véhicule de fin de course, les participants devront se conformer aux règles de circulation du code de la route et ne seront plus sous la responsabilité de l'Organisateur.

Tout participant déclaré « hors délais » qui décide de rejoindre l'arrivée par ses propres moyens, ou de continuer sur le parcours, le fait sous sa propre responsabilité, en autonomie, dans le respect du code de la route. A ce titre, il devra rendre son dossard aux officiels de l'organisation.

Tout participant reconnaît avoir été informé qu'il n'est plus couvert par l'organisation une fois qu'il a été ainsi mis hors course.

Article 12. Classement

Le classement général « scratch » sera en 2 catégories: masculine et féminine . Si les participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'Organisateur à l'adresse mail :

associationpourmathieu@yahoo.fr.

Article 13. Récompenses

Les 5 premiers coureurs, hommes et femmes seront récompensés par une dotation:

Dotation de course :

Montres Garmin ou équivalents ,une pour le 1er homme et une pour la 1ère femme.(Valeur totale des lots 2000 TND)

Une paire de chaussure de running pour le 2ème homme et la 2ème femme.(Valeur totale des lots 1000TND)

Une montre décathlon avec fonction cardio et gps pour le 3ème homme et la 3 ème femme. (Valeur totale des lots 600,000TND)

Un sac running hydratation et une montre décathlon pour le 4ème homme et la 4 ème femme (Valeur totale des lots 400,000TND)

Un sac running hydratation pour le 5ème homme et la 5ème femme(Valeur totale des lots 200,000TND)

Article 14. Respect de l'environnement

En s'inscrivant au 21 km pour Mathieu , le participant s'engage à respecter l'environnement et les espaces traversés, qu'ils soient urbains ou naturels.

Il est strictement interdit de jeter ou d'abandonner des déchets (doses énergétiques, papiers, emballages, plastiques...) sur la voie publique et de manière générale sur tout le parcours.

Les participants doivent conserver les déchets et emballages et utiliser les poubelles et lieux signalisés par l'organisation pour s'en débarrasser.

Article 15. Sanctions

Conformément aux textes applicables et au présent règlement, les participants pourront être sanctionnés par l'Organisateur , notamment dans les cas suivants :

- Non-respect de l'esprit sportif et «fair-play» ,
- Non-respect du devoir de neutralité de comportement,
- Non-respect des consignes de sécurité de l'Organisateur (voir article 7),
- **Situation de fraude** (départ anticipé, itinéraire non respecté ,**toute personne qui utiliserait un autre moyen de déplacement autre que la course à pied ...**)
- Comportement ou pratique irresponsable mettant en danger les biens ou les personnes (tenue de propos irrespectueux ou injurieux, incivilité, utilisation de produits dopants, jet d'objets, de documents ou de déchets, etc...).

Il est rappelé que l'exclusion de l'épreuve et la mise hors course font partie des sanctions possibles.

Article 16. Lutte anti-dopage

Les participants au 21 km pour Mathieu s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions relatives aux contrôles anti-dopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment des articles L.230-1 et suivants du Code du Sport.

Article 17. Assurances

Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, l'Organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, de celle de l'ensemble de l'équipe d'organisation du 21 km pour Mathieu et de tous les participants.

En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, la garantie correspondante est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à des tiers à l'occasion du déroulement de l'épreuve .

Elle ne prend effet que sur l'itinéraire officiel, pendant la durée de l'épreuve, pour des participants régulièrement inscrits et en course. Par ailleurs, cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont les participants pourraient bénéficier par ailleurs.

Une assurance complémentaire peut être souscrite en complément. Il appartient aux coureurs de vérifier de sa bonne couverture auprès de ses organismes d'assurance pour les dommages corporels encourus à l'occasion de leur participation à ce type d'épreuve.

L'Organisateur recommande fortement à tous les participants de souscrire une assurance individuelle accident couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération.

Assurance dommage matériel : L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, bris ou perte des biens personnels des participants pendant la course. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur. Les participants reconnaissent la non-responsabilité de l'Organisateur pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte. Les objets, accessoires ou vélos remis à des tierces personnes pendant l'épreuve (membre de l'organisation ou non) le seront sous l'entière responsabilité du participant déposant.

Article 18. Droit à l'image

De par sa participation au 21 km pour Mathieu, chaque participant autorise expressément l'Organisateur (et/ou ses ayants-droit) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de la course en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée en matière de droits d'auteur par les dispositions législatives ou réglementaires applicables, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 19.CNIL

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, toute personne dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant. Par l'intermédiaire de l'organisation, chaque participant s'il l'accepte peut être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations partenaires du 21km pour mathieu .

Article 20. Décharge de responsabilité

En s'inscrivant et en prenant part, chaque participant accepte que, dans la limite des dispositions législatives applicables, l'Organisateur ne serait être tenus responsables en cas de perte, d'accident, de blessure ou de maladie.

En acceptant les conditions d'inscription et le présent règlement, chaque participant reconnaît et assume sa pleine responsabilité en cas d'accident pouvant se produire durant toute la durée de la course et à l'occasion des trajets aller et/ou retour.

Article 21. Cas de force majeure

Si la course: « 21 km pour Mathieu » devait être annulé pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'Organisateur, les concurrents ne pourront prétendre à un quelconque remboursement (en ce compris les droits d'inscription et les billets d'avion).

Article 22. Acceptation du règlement

La participation au 21 km pour Mathieu implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque participant du présent règlement. L'organisateur du « 21 km pour Mathieu » se réserve le droit de le modifier, notamment, pour des raisons qui lui serait imposées par les autorités compétentes.

Chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses dans leur intégralité.

Fait à Douz le 20 Mars 2024.